

## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

*Article L 6353-1 du code du travail*

GesCOF, organisme de formation déclaré sous le numéro 72 64 03288 64 auprès du Préfet de région Pyrénées-Atlantique, atteste que :

**Monsieur Jean BADIN**

A suivi dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L 6313-1 du Code du Travail, - Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances -(1) , la formation suivante :

<b>Intitulé</b>	<b>Formation Initiale SST</b>
<b>Rappel de l'objectif A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention</li> <li>- Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail</li> <li>- Contribuer à la mise en oeuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail</li> </ul>

<b>Durée / Date(s)</b>	14 heures,
<b>Animateur(s)</b>	Fabrice EBOUE

A été évalué au regard des objectifs de formation rappelés ci-dessus, à l'issue des épreuves certificatives mises en oeuvre par l'équipe pédagogique et a acquis les compétences suivantes :

<b>Compétences visées</b>	<b>Résultats à l'issue de la formation</b>	
	<b>Acquise</b>	<b>Reste à acquérir</b>
Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention de SST		
Etre capable de mettre en sécurité les acteurs de la situation d'accident en réalisant une protection adaptée		
Etre capable d'examiner la personne victime d'un accident et de déterminer le résultat à atteindre		
Etre capable d'alerter ou faire alerter en communiquant les informations nécessaires		
Etre capable d'effectuer les gestes de secours correspondant au résultat à atteindre		
Etre capable de contribuer à la mise en oeuvre d'actions de prévention au profit de la santé et sécurité au travail		
Etre capable d'informer les personnes ad hoc de situations dangereuses repérées		

A obtenu / N' a pas obtenu (1) le Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Fait à ABOS, le 09/01/2018

(1) : Rayer la mention inutile

Document à conserver par le stagiaire sans limitation de durée. Aucun duplicata ne sera délivré.

**Fabrice EBOUE**